

## Aider sans appauvrir les plus vulnérables

À la suite de la récente annonce, par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, d'un projet pour modifier la réglementation entourant l'aide sociale, le Conseil du statut de la femme tient à faire connaître sa position. Selon ce projet, les prestataires de l'aide sociale âgés entre 55 et 58 ans et les ménages qui ont un enfant âgé de moins de 5 ans seraient privés de l'allocation pour contrainte temporaire à l'emploi (129 \$ par mois). En contrepartie des coupes annoncées, la ministre promet une allocation supplémentaire de 195 \$ pour les prestataires qui participeront à un programme de réinsertion en emploi. Ce programme, « Tous pour l'emploi », n'a fait encore l'objet d'aucune annonce qui permettrait d'en connaître les modalités.

Comme il l'a fait valoir par le passé, le Conseil croit que la politique d'aide sociale devrait concilier l'objectif de favoriser l'insertion en emploi des prestataires qui peuvent travailler avec celui d'assurer des moyens de subsistance suffisants aux personnes et aux familles incapables de combler, par elles-mêmes, leurs besoins essentiels (CSF, [Mémoire sur le projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale](#), 1998).

Le Conseil du statut de la femme voit certes d'un bon œil le déploiement de mesures capables de favoriser le retour en emploi des femmes coupées du marché du travail, mais il tient à mettre en garde la ministre contre le risque très présent d'appauvrissement d'une population déjà fragilisée par sa situation financière précaire. Le Conseil est convaincu qu'en attendant l'entrée en vigueur du futur programme de réinsertion en emploi, les prestataires de l'aide sociale pourraient avoir beaucoup de mal à se passer de l'allocation supplémentaire de 129 \$ par mois qui leur était jusque-là accordée. Il demande par conséquent à la ministre de s'assurer que les coupes soient suspendues tant et aussi longtemps que les prestataires n'auront pas tous été rencontrés et se seront fait proposer un cheminement de réinsertion en emploi.

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).

### **Éditeur**

Conseil du statut de la femme  
Direction des communications  
800, place D'Youville, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6E2  
Internet : [www.placealegalite.gouv.qc.ca](http://www.placealegalite.gouv.qc.ca)  
Courrier électronique : [publication@csf.gouv.qc.ca](mailto:publication@csf.gouv.qc.ca)

Mars 2013

© Gouvernement du Québec